

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 7 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023_050

OBJET : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF ÉCORESPONSABLE, LANCEMENT D'UN APPEL À CANDIDATURE DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION

L'an deux mil vingt trois et le 07 novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **31 octobre 2023**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guérolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

M. Olivier GOUDICHAUD donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, Mme Isabelle TARIS donne procuration à Mme Christelle BAUDRAIS, M. Benoît D'ANCONA donne procuration à Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIÈRE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Alexandre DIAS donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

Secrétaire de la séance : M. Marc CHAUVET

Monsieur Florian DARCOS expose :

Au croisement des politiques d'éducation, d'insertion, de santé, de bien-être et d'aménagement du territoire, les équipements sportifs contribuent à la qualité de vie sur la commune. Face à l'augmentation de son nombre d'habitants et aux mutations des usages en matière de sport, la Ville souhaite disposer d'une offre adaptée à l'évolution de sa population. En effet, le développement des activités sportives s'est accompagné d'une forte diversification des pratiques.

De nouvelles motivations viennent s'ajouter au modèle compétitif : davantage de pratiques de loisirs et de détente, de besoin de nature, dans un but de santé, de bien-être... Dans leur diversité et leur pluralité, les activités de sport et de loisirs sont plus que jamais dépendantes d'espaces de pratique accessibles, adaptés et fonctionnels.

Les associations sportives béglaises représentent un vecteur d'animation pour la Commune. Hormis le rugby (TOP 14), se distinguent en particulier le handball (D2 féminine), le tennis de table -(Nationale 2 masculine), et la gymnastique. A côté du sport d'élite s'est développée une pratique de masse pour tous les âges au sein d'une cinquantaine de clubs et sections, toutes disciplines confondues : sports de balles, athlétisme, activités nautiques, pétanque, gymnastique, tennis et tennis de table... Enfin, la qualité du patrimoine sportif riche en équipements spécialisés contribue à la pratique dans les meilleures conditions.

C'est dans ce contexte qu'un schéma directeur des équipements sportifs a été engagé en 2021. L'étude fait ressortir la nécessité de renforcer le maillage en équipements sportifs, tout particulièrement en matière de plateau dédiés à l'Education Physique et Sportive et en salle omnisports.

Fort de ce constat, l'étude a permis de hiérarchiser les priorités d'actions, d'organiser spatialement les différentes opérations de construction, rénovation énergétique et d'aménagement et de confirmer ainsi l'opportunité de réaliser un nouvel équipement dédié au sport.

Les priorités d'actions de la collectivité sont les suivantes :

- o Assurer la complétude et le maillage des équipements et installations sportives ;
- o Développer une politique sportive moteur d'une politique d'aménagement ;
- o Affirmer les équipements sportifs dans leur rôle social et fédérateur ;
- o Participer au rayonnement de la ville.

Ces objectifs se traduisent par une intention opérationnelle ambitieuse, structurée autour de 2 grands axes :

Afin de compléter dans les meilleurs délais le maillage existant et les besoins du territoire, la collectivité souhaite en premier lieu, réaliser un nouvel équipement multisports complémentaire au gymnase existant Boyer, ayant pour objectifs de :

- o Répondre aux besoins des établissements scolaires situé dans le quartier et n'ayant pas accès à des espaces sportifs à proximité ;
- o Permettre le transfert provisoire de certaines activités quotidiennes sportives, impactées par des travaux de rénovation (ex : entraînement du club de gymnastique lors de la rénovation énergétique du Gymnase Boyer) ;

- o Permettre le développement de nouvelles pratiques sportives et/ou en expansion (sports de combat, sport bien-être...) ;
- o Répondre aux pratiques sportives « grand public » orienté vers l'initiation, le loisir et le sport-santé.

Ainsi, le futur équipement se veut polyvalent, non dédié spécifiquement à une discipline sportive et/ou à une association sportive. Évolutif, l'équipement comprend un plateau omnisports dédié aux sports collectifs (handball, basketball, volley-ball, badminton, futsal...), agrémenté d'ancrage pour les agrès pour l'accueil de galas de gymnastique ; ainsi que 2 salles sportives polyvalentes et évolutives, permettant d'accueillir, selon leur capacité, des sports de combat, des arts martiaux, de la préparation sportive et musculaire, des échauffements sportifs, des activités gymniques (gymnastique au sol, gym douce, Pilates, yoga, fitness...), des activités artistiques (danse, expression corporelle...).

Cet équipement sera composé d'une salle omnisports homologuée pour des compétitions de niveau départemental et de deux salles sportives annexe, une ayant vocation à accueillir des activités gymniques et artistiques, l'autre étant plus orientée vers les sports de combat.

Cet équipement devra être un outil fonctionnel, performant et vertueux sur le plan de son bilan environnemental en construction et en fonctionnement :

- o Fonctionnel : en recherchant un fonctionnement optimal, adapté à l'accueil des publics différents et minimisant les contraintes d'exploitation, notamment les problèmes de surveillance, d'entretien et de sécurité des biens et des personnes.
- o Performant : par les techniques, les matériaux et les procédés de mise en œuvre qui devront allier fiabilité et pérennité. Ces éléments devront concourir à optimiser le rapport durée - modes d'utilisation avec les coûts de fonctionnement et d'exploitation.
- o Vertueux sur le bilan carbone de sa construction, sobre dans son fonctionnement et performant dans son isolation thermique notamment pour permettre une pratique lors des périodes de forte chaleur.

Le calendrier de cette opération prévoit sa livraison dans le courant de l'année 2026.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 5 M€, des demandes de participation au financement seront effectuées auprès de l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Gironde.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la commande publique

CONSIDÉRANT que la construction d'un nouveau complexe sportif est rendue nécessaire pour répondre au développement démographique de la commune ainsi qu'aux attentes des pratiquants et associations sportives

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'importance et de la spécificité de cette réalisation il y a lieu de retenir la procédure de marché global de conception-réalisation conforme au code des marchés publics

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de création d'un nouveau complexe sportif répondant aux besoins liés au développement démographique de la commune ainsi qu'aux attentes des pratiquants et associations sportives.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public en marché global de conception-réalisation.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature afin de retenir les candidats qui seront admis à soumissionner au marché global de conception-réalisation.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements et/ou demandes de subventions auprès des organismes et collectivités.

Article 5 : Que les crédits seront prévus sur le budget principal de la Ville.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces recherches de cofinancements et/ou demandes de subventions.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	35	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 7 novembre 2023

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Marc CHAUVET

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH